

# Foire aux questions

## APPEL A PROJETS PARISFABRIK#4

GENERAL

### **Faut-il s'enregistrer sur ParisAsso pour candidater ?**

#### **Quelles sont les pièces à fournir pour la demande dans ParisAsso ?**

L'enregistrement sur ParisAsso est obligatoire pour déposer un dossier final ; la liste des pièces à fournir est inscrite dans le règlement de l'appel à projet. Il s'agit de pièces relatives à la structure, du dossier de candidature et du budget du projet. Les annexes sont autorisées.

**Le numéro d'appel à projet obligatoire est : PFABRIK21**

### **Qui sont les bénéficiaires des formations ?**

Les formations s'adressent aux demandeurs d'emploi parisien.ne.s inscrit.e.s au service public de l'emploi.

### **Y-a-t-il une durée minimale et maximale des formations éligibles ?**

L'appel à projets concerne uniquement des formations professionnelles, qui ont pour vocation d'accroître l'employabilité des bénéficiaires et leur faire accéder au marché de l'emploi. Les ateliers de sensibilisation ne sont pas éligibles.

### **Le numéro de déclaration d'activité est-il obligatoire ?**

Quelque soit le statut juridique de votre structure, le numéro de déclaration d'activité, ou une preuve de sa demande, est obligatoire lors du dépôt du projet.

### **La certification Datadock ou Qualiopi est-elle obligatoire ?**

Non. L'état d'avancement du passage de la certification Qualiopi devra être mentionné. Par contre, certains co-financeurs pourront vous les demander.

### **Comment déposer le dossier ?**

Le dossier de candidature devra être déposé sur ParisAsso avant le 15 avril. L'envoi d'un pré-projet est conseillé afin d'échanger avec l'équipe sur [dae-parisfabrik@paris.fr](mailto:dae-parisfabrik@paris.fr)

### **Dans quel délai mon dossier sera-t-il traité ?**

Le jury se tiendra en juin et le Conseil de Paris en septembre.

### **Projets à plusieurs porteurs**

Un projet peut être déposé par un chef de file, et faire mention de porteurs associés, soit ayant déposé séparément une demande de subvention, soit en informant des conditions de partenariat (voir rubrique Financement et conditions de reversement de subventions)

DEPÔT DES  
DOSSIERS

PARTENARIATS

## **Pôle Emploi est-il partie prenante de l'AAP ParisFabrik ?**

Pôle Emploi est partenaire du projet et participe à l'instruction et au comité de sélection des dossiers. Pôle Emploi contribue notamment à valider que les candidatures sont complémentaires à l'offre de formation de droit commun

FINANCEMENT  
DES PROJETS

## **Quelles sont les types de projets que vous souhaitez financer ?**

Les actions de formation visant l'insertion professionnelle dans les secteurs de la fabrication numérique, l'économie circulaire, les nouvelles mobilités et circulations douces et l'artisanat.

## **Quel budget pour 2021-2022 ?**

Le budget est de 950 000 euros pour l'AAP en cours, dont 500 000 € en fonctionnement.

La temporalité de cet appel à projets est d'une année, de date à date, à la signature de la convention en septembre ou octobre 2021.

Vous pouvez faire une demande de subvention en investissement et/ou en fonctionnement, ou uniquement une demande de labellisation sans financement.

## **Quelles sont les dépenses éligibles en investissement ?**

Les dépenses doivent être amortissables comptablement et être accompagnées de devis transmis avec votre dossier de candidature.

## **Quels sont les cofinancement éligibles ?**

Le projet peut être cofinancé par des fonds publics, ou privés, ou de l'autofinancement.

## **Le versement de la subvention se fait-il en une seule fois ?**

Chaque type de subvention sera versée dans son intégralité au moment de la contractualisation.

## **Est-il possible de reverser la subvention entre partenaires et de quelle manière?**

A titre exceptionnel dans le cadre de cet AAP, le reversement de subvention sera autorisé entre le signataire de la convention (chef de file) et les partenaires du projet. Le conventionnement entre chef de file et partenaires et les conditions de reversement devront être précisées au dépôt du dossier par une convention de partenariat.

## **Quel montant restera à la charge du bénéficiaire d'une formation ?**

Après montage financier, les formations visent l'absence de reste à charge pour le bénéficiaire.

Un reste à charge symbolique est toléré et doit être mentionné dans le dossier de candidature.

SELECTION  
DES  
PROJETS

### **Comment est constitué le comité de sélection ?**

Le comité de sélection sera constitué d'experts des filières concernées par l'appel à projet, de professionnels de l'emploi et de la formation, d'entreprises, de fondations, ainsi que d'élus et de personnels de la Ville de Paris.

### **Pourrons-nous obtenir des informations sur les raisons d'un rejet de dossier ?**

Les propositions seront notées selon une grille de 5 critères principaux, puis classées selon les notes obtenues. Les financements seront accordés aux notes les plus élevées. Les motifs d'un rejet de dossier pourront être communiqués.

EVALUATION  
DES  
ACTIONS

### **Comment seront évaluées les actions retenues, sous quelle forme le suivi sera-t-il effectué ?**

Les actions seront suivies par l'équipe ParisFabrik, à l'aide de tableaux de suivi et de comités de pilotage ; des visites seront mises en place avec le soutien de Pôle Emploi, afin de s'assurer de la réalité des moyens mis en œuvre (outils, formateurs, locaux, etc.)

COMMUNICATION

### **Paris Fabrik est-il un label ?**

La labellisation ParisFabrik est accordée aux dossiers sélectionnés ; les conditions de labellisation, avantages et contraintes d'utilisation de la « marque » ParisFabrik, seront précisées dans l'annexe de la convention.

### **Envisagez-vous une communication particulière pour promouvoir ParisFabrik? Auprès des entreprises ? Auprès du public ? Auprès des prescripteurs ?**

ParisFabrik a une page web dédiée accessible sur [www.paris.fr/parisfabrik](http://www.paris.fr/parisfabrik) ; un catalogue des formations et des actions retenues sera édité et diffusé aux professionnels de l'emploi, il sera également mis en ligne (à partir du mois d'octobre). Des actions de sensibilisation des prescripteurs sont régulièrement mises en place ; une présentation des formations est disponible sur [www.emploiparis.fr](http://www.emploiparis.fr) et les formations sont présentées dans les Points Paris Emploi.

LOCAUX

### **Existe-t-il une assistance à la recherche de locaux ?**

L'équipe ParisFabrik peut transmettre votre demande, à l'aide d'une fiche de renseignements, à différents interlocuteurs.

DIVERS

### **Est-il possible de déposer différents parcours de formation ?**

Oui, sur un même dossier ou plusieurs dossiers distincts vous pouvez déposer plusieurs parcours. Les contenus, moyens mis en œuvre et budgets devront être distincts. Chaque formation sera examinée de façon indépendante par le comité de sélection.

## **Localisation des actions**

Les actions de formation devront impérativement avoir lieu sur Paris ou dans un territoire de la petite couronne.

---

## **Quel accompagnement est-il prévu pour réaliser des parcours de formation entre les projets déposés par différentes structures ?**

Des mises en relation pourront être effectuées par l'équipe ParisFabrik.

---

## **Les demandeurs d'emploi infra-bac sont-ils un public éligible ?**

Oui, les formations proposées doivent s'adresser à des demandeurs d'emploi parisiens, vous pouvez spécifier vos publics prioritaires dans le dossier de candidature.

---

## **Comment vous contacter ?**

Les contacts se font essentiellement par mail, sur la boîte générique dédiée :

[Dae-parisfabrik@paris.fr](mailto:Dae-parisfabrik@paris.fr)

Des rendez-vous avec l'équipe ParisFabrik sont également possibles pour échanger sur les dossiers.

---

CONTACT

*Ce document est susceptible d'être mis à jour  
Publication le 18 mars 2021*